



INSCRIRE UN FILM - RÈGLEMENT

22ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DES CINÉMAS D'AFRIQUE DU PAYS D'APT - 2024

Le Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt a été créé pour promouvoir les cinémas d'Afrique dans l'organisation d'une manifestation annuelle, rendant compte de la création cinématographique des pays d'Afrique et des artistes d'origine africaine tout en favorisant sa diffusion auprès de tous les publics du pays d'Apt et de la région. Elle peut également initier toute action favorisant la connaissance des sociétés africaines et la rencontre avec leurs cultures.

La 22ème édition du Festival des Cinémas d'Afrique aura lieu du 7 au 12 novembre 2024 à Apt, et dans différentes communes du département vauclusien.

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION :

Seuls les films réalisés par un cinéaste originaire ou de nationalité d'un pays d'Afrique seront acceptés. Le Festival des Cinémas d'Afrique du Pays d'Apt accepte tous les films de fiction et documentaires, longs métrages et courts métrages, quels qu'en soient le sujet, le genre et la forme, produits en ou hors d'Afrique. Il n'y a pas de date limite de production. Chaque réalisateur ou producteur pourra présenter le nombre de films qu'il souhaite. Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas accepter un film sans devoir se justifier.

Article 2 - CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

Les films doivent être en version originale sous-titrée en français (les films sous-titrés en anglais seront acceptés sous réserve de nous envoyer une version française avant le 15 octobre 2024).

Article 3 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du **15 décembre 2023 au 15 juin 2024**. Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le lien suivant : <https://forms.gle/RtkeWTvooPrBnRJ9> Un lien de visionnage doit être systématiquement fourni avec le formulaire d'inscription, merci de vérifier que les liens fonctionnent au minimum jusqu'à la fin du festival, le 12 novembre 2024. L'inscription du film sera validée une fois que tous les éléments (obligatoires) demandés ont bien été renseignés. **L'inscription est gratuite**, aucun frais ne vous



sera demandé. L'inscription du film sera validée après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées. Quiconque inscrivant le film garantit les informations indiquées sur la fiche d'inscription.

Article 4 - SELECTION

Les décisions du comité de sélection seront communiquées aux ayant-droits des films sélectionnés par e-mail au plus tard le 15 septembre 2024, un accord de projection devra nous être retourné signé. Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à envoyer toutes les informations demandées par le festival pour la communication autour du film. Le.a réalisateur.trice et le ou les ayants-droits du ou des films sélectionnés s'engagent à ne pas se rétracter après l'annonce officielle du programme du festival, le 17 octobre 2024.

Article 5 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

La personne ayant inscrit le film au festival (réalisateur, producteur ou distributeur) s'engage à fournir la copie du film avant le 15 octobre 2024. Les films sélectionnés sont présentés sur support DCP, excepté pour certaines rediffusions. Idéalement, le format de projection doit-être envoyé au format DCP et/ou 35 mm. Dans le cas où ces formats sont indisponibles, les films devront être envoyés au format HD h.264 et/ou HD PRORES. Les sous-titres français doivent être incrustés à l'image. Les films pourront être fournis sur disque dur externe ou numériquement par un lien téléchargeable.

Article 6 - JURY ET PRIX :

Le Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt ne comporte pas de compétition officielle. Trois jurys composés de jeunes, présidés par des professionnels du cinéma et choisis préalablement par l'équipe du festival, décernent trois prix symboliques dans les trois catégories suivantes :

- Longs métrages de fictions
- Longs métrages documentaires
- Courts métrages

Article 7 - COMMUNICATION ET PROMOTION :

La participation au festival implique l'autorisation de passage d'extraits, dans une limite de 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder 3 minutes, ou d'images fixes pour tous supports de communication et/ou à des fins promotionnelles de la part du FCAPA ou de ses partenaires (site internet, réseaux sociaux, etc.). Les



participants autorisent l'usage d'extraits des films pour leur diffusion dans les médias de communication. De même, des photographies des films et des réalisateurs pourront être utilisées par la presse écrite et autres médias de communication, par le Festival pour l'élaboration du catalogue. Par ailleurs, les ayant-droits autorisent le FCAPA, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du FCAPA. À ces fins de communication et de promotion, la réalisation, production, distribution, s'engagent à fournir des images dont ils possèdent les pleins droits, ou libres de droits. De plus, ils doivent confirmer que tous les droits d'images des personnes filmées ont été respectés et garantit qu'il/elle a le droit de soumettre et d'exposer le film proposé. En cas de litige, le FCAPA ne pourra être tenu pour responsable de l'usage d'une image dont les droits appartiendraient à une entité juridique différente de celle qui a validé la présente cession de droits.

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Quiconque inscrivant le film garantit les informations indiquées sur la fiche d'inscription. L'inscription d'un film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le festival se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par ce règlement.